

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU (*Arrivée à 20h43*), Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Marianne HUREL à Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Madame Audrey JAMAIN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Une concession nouvelle cinquantenaire H-0041 pour un montant de 192€.

Une concession caverne nouvelle trentenaire CU-0009 pour un montant de 284€.

Une concession caverne nouvelle décennaire CU-0007 pour un montant de 94€.

Une concession caverne nouvelle trentenaire CU-008 Pour un montant de 284€.

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
MAIRIE MARDIE	FRAIS SCOLAIRE - DUFOURNIER KYLLIAN - ANNEE 2022-2023	6558	1 375,60 €	23/06/2022
SOLOMAT LOCATION	Nacelle et bâches pour protéger les bâtiments communaux des intempéries	multi	1 021,83 €	23/06/2022
TUNZINI	Filtres pour les CTA et remplacement d'un circulateur d'une chaudière	615221	2 029,34 €	23/06/2022
PERDOUX	Réparations des toitures des bâtiments communaux	615221	22 848,00 €	24/06/2022
ALTRAD DIFFUSION	Matériel festif pour les services techniques	2188	2 462,40 €	30/06/2022
BOUHOURS	Réparations sur les chaufferies des écoles	615221	4 931,38 €	04/07/2022
TOTAL			34 668,55 €	

Concernant les frais scolaires pour Monsieur Kyllian DUFOURNIER, Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes des Loges ont décidé par convention de ne pas s'auto facturer les frais de scolarité de maternelle et d'élémentaire. La Commune de MARDIÉ n'est pas issue de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire indique que pour cette raison la Commune de FAY-

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

AUX-LOGES doit procéder au remboursement des frais de scolarité de Monsieur Kyllian DUFURNIER à la Commune de MARDIÉ. Monsieur Bruno GUYARD s'interroge sur ce fonctionnement. Il indique que les familles font le choix de ne pas scolariser leurs enfants à FAY-AUX-LOGES. Il distingue des cas où une scolarisation en dehors du territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES est possible et cite quelques exemples : rapprochement de fratrie, continuité dans la scolarité. Il ne souhaite pas que la Commune de FAY-AUX-LOGES se retrouve à payer des frais de scolarité pour des raisons injustifiées. Monsieur le Maire explique que ces situations peuvent être liées à des recompositions familiales. Monsieur le Maire rappelle que les dérogations scolaires sont accordées sur la base de justificatifs. Madame Christelle TESSIER demande ce que comprennent les frais de scolarité. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique qu'ils couvrent les frais de personnel (ATSEM) et d'entretien de l'école. Madame Christelle TESSIER demande pour quelle raison un enfant foyecien peut être amené à être scolarisé en dehors du territoire de la Commune. Monsieur le Maire explique que les enfants sont censés être scolarisés dans l'école du lieu de leur domicile. Madame Catherine REVALIER ajoute que la Commune de MARDIÉ se retrouve de son côté avec un enfant supplémentaire. Monsieur le Maire précise que les réparations des toitures des bâtiments communaux sont prises en charge par les assurances. L'estimation du montant des réparations est de 22 848 euros.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 33/2022

Bâti sur terrain propre – 15, Rue du Général de Gaulle – AP 0186 et AP 0574

Monsieur le Maire explique que ce bien est de nouveau soumis au droit de préemption urbain dans la mesure où la première vente n'a pas abouti. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner est présentée par le notaire car il y a un nouvel acquéreur.

➤ Référence 34/2022

Bâti sur terrain propre – 5, Rue du Clos Blain – ZR 0331

Monsieur le Maire rapporte que de nombreux évènements parmi lesquels les inondations de 2016, la grêle en juin 2022, l'accident de la circulation entre un véhicule léger et le bâtiment de la fleuriste en juillet 2022, le crash de l'avion dans la forêt il y a quelques années ont durement marqué la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur le Maire remercie vivement Madame Aurore YANG pour leurs nombreux échanges téléphoniques ce jour pour la gestion de l'accident de la circulation entre un véhicule léger et le bâtiment occupé par la Fleuriste. Madame Aurore YANG s'est rendue disponible très tôt ce matin sur les lieux de l'accident, dès 4 heures.

2022-055 – Commande publique – Choix des entreprises pour la rénovation du gymnase Emile CHARREIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire. Il indique que l'architecte Monsieur LAVAUX a fait son retour par le biais du rapport d'analyse des offres. La commission d'appel d'offres s'est tenue Mardi 05 juillet dernier pour faire le détail de l'ensemble des offres réceptionnées par la Mairie de FAY-AUX-LOGES. Pour l'attribution du marché, la valeur technique de l'offre est de 60% et le prix de l'offre est de 40%.

Pour le lot 1 Démolitions, maçonnerie et aménagements extérieurs :

Trois entreprises ont candidaté : REVIL de PANNES, MALARD de SAINT-DENIS-EN-VAL et SAILLEAU de MARDIÉ. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise SAILLEAU pour 135 094,28 euros, soit -9,76% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Arrivée de Madame Aline MERIAU (20H43).

Pour le lot 2 Charpente et couverture :

Deux entreprises ont candidaté : BRAUN ETANCHEITE (groupement avec BESNARD Charpente) de SEMOY et SARAN et MALET COUVERTURE (groupement avec Philippe PETROT) de OUZOUE/BELLEGARDE et

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE (groupement avec BESNARD Charpente) pour 445 840,12 euros, soit +15,85% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 3 Bardages, isolation par l'extérieur :

Trois entreprises ont candidaté : ISOLBA de BONNEVAL, BESNARD CHARPENTE de SARAN et BORDI-BOIS de GIEN. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise BESNARD CHARPENTE pour 148 000,00 euros, soit -9,03% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 4 Menuiseries extérieures, serrurerie :

Trois entreprises ont candidaté : GILBERT de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, CROIXMETAL de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et HEAU de LORRIS. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise GILBERT pour 65 147,00 euros, soit +3,28% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 5 Plâtrerie, plafonds suspendus :

Cinq entreprises ont candidaté : ISOLUX de CHAINGY, AMG de CHALETTE-SUR-LOING, ODION de VITRY-AUX-LOGES, SORECAP SN de FLEURY-LES-AUBRAIS et BERN'ISOL de DARVOY. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise ISOLUX pour 32 200,00 euros, soit +26,24% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 6 Menuiseries intérieures :

Deux entreprises ont candidaté : GILBERT de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et HEAU de LORRIS. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise GILBERT pour 95 647,30 euros, soit +4,02% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 7 Revêtements de sols, faïences :

Cinq entreprises ont candidaté : LES MAISONS S.K de VILLEMANDEUR, NEYRAT de PANNES, SOLTECHNIC d'ORLÉANS, SORECAP SN de FLEURY-LES-AUBRAIS, SAILLEAU de MARDIÉ. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise SOLTECHNIC pour 50 984,76 euros, soit +4,02% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 8 Peinture :

Trois entreprises ont candidaté : CHESNÉ d'ORMES, NEYRAT de PANNES, SORECAP SN de FLEURY-LES-AUBRAIS. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise CHESNÉ pour 22 907,83 euros, soit -39,07% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 9 Électricité courants forts et faibles :

Trois entreprises ont candidaté : IRALI de TIGY, SERVITECHNIQUE de DAMPIERRE-EN-BURLY et ISI-ELEC de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise IRALI pour 56 068,40 euros, soit -18,19% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Pour le lot 10 Plomberie, chauffage, ventilation :

Trois entreprises ont candidaté : UTB de VILLEMANDEUR, BOUHOURS de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et EDDIA de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise EDDIA pour 283 000,00 euros, soit +15,27% d'écart entre l'offre proposée et l'estimation du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, informe les élus que le total général HT des entreprises proposées représente 1 334 889,69 euros soit 1 601 867,63 euros, soit +1,56 euros d'écart avec l'estimation. Monsieur Gérard HUET estime qu'il s'agit d'une situation plutôt exceptionnelle compte tenu du contexte économique actuel. Il fait un point sur le projet d'installation de la géothermie. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la rénovation thermique, de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Les subventions attendues atteignent environ 80% du montant total. Ainsi, l'autofinancement pour la Commune de FAY-AUX-LOGES serait de 79 915 euros, soit 20% du coût total de l'opération.

Madame Aurore YANG, Adjointe au Maire, quitte la salle du Conseil municipal (20H51).

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission d'appel d'offres qui compte six élus. Il souligne également le travail de Monsieur SEGURA qui suit les dossiers de marchés publics et vérifie la conformité de l'analyse et du choix des entreprises avec les règles en vigueur. Les marchés publics sont très encadrés. Monsieur le Maire rapporte que la procédure s'est bien passée et remercie Monsieur Gérard HUET pour sa présentation de l'analyse.

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2022-024 du 28 avril 2022 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2022 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre - Maçonnerie : SAILLEAU pour 135 09428 € HT

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Etanchéité : BRAUN Etanchéité pour 445 840.12 € HT

Lot n°3 : Isolation thermique extérieure : BESNARD Charpente pour 148 000 € HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures : GILBERT pour 65 147 € HT

Lot n°5 : Doublages – Cloisons- Plâtrerie : ISOLUX pour 32 200 € HT

Lot n°6 : Menuiseries intérieurs – agencement : GILBERT pour 95 647.30 € HT

Lot n°7 : Carrelage – Faïence : SOLTECHNIC pour 50 984.76 € HT

Lot n°8 : Peinture : CHESNE pour 22 907.83 € HT

Lot n°9 : Electricité : IRALI pour 56 068.40 € HT

Lot n°10 : Chauffage – Plomberie – Ventilation : EDDIA pour 283 000 € HT

Soit un montant total des travaux de 1 334 889.69 € HT soit 1 601 867.63 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes :

Lot n°1 : Gros œuvre - Maçonnerie : SAILLEAU pour 135 09428 € HT – 162 113.14 € TTC

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Etanchéité : BRAUN Etanchéité pour 445 840.12 € HT – 535 008.14 € TTC

Lot n°3 : Isolation thermique extérieure : BESNARD Charpente pour 148 000 € HT – 177 600 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures : GILBERT pour 65 147 € HT – 78 176.40 € TTC

Lot n°5 : Doublages – Cloisons- Plâtrerie : ISOLUX pour 32 0200 € HT – 38 640 € TTC

Lot n°6 : Menuiseries intérieurs – agencement : GILBERT pour 95 647.30 € HT – 114 776,76 € TTC

Lot n°7 : Carrelage – Faïence : SOLTECHNIC pour 50 984.76 € HT – 61 181.71 € TTC

Lot n°8 : Peinture : CHESNE pour 22 907.83 € HT – 27 489.40 € TTC

Lot n°9 : Electricité : IRALI pour 56 068.40 € HT – 67 282.08 € TTC

Lot n°10 : Chauffage – Plomberie – Ventilation : EDDIA pour 283 000 € HT – 339 600 € TTC

Soit un montant total des travaux de 1 334 889.69 € HT soit 1 601 867.63 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2022-056 – Domaine et patrimoine – Achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO n°197

Monsieur le Maire explique que Monsieur Denis COCHARD est propriétaire à l'angle de la Rue du Moulin d'Aveau. La réalisation de travaux relatifs à l'éclairage public à cet endroit nécessite un alignement. Monsieur le Maire précise que la clôture d'origine de Monsieur Denis COCHARD est déjà à l'intérieur de sa parcelle. Il convient pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de lui acheter la partie qui lui appartient et qui n'est pas clôturée. Monsieur Denis COCHARD est favorable à la proposition faite par la Commune de FAY-AUX-LOGES de lui acheter 123 m² à l'euro symbolique. Monsieur le Maire rapporte que cette portion servira également à la mise en place d'un cheminement doux. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que cette opération ne coûte rien à Monsieur Denis COCHARD.

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Denis COCHARD a accepté de céder une partie de sa parcelle ZO n°197 pour que la commune puisse installer l'éclairage public Rue du Moulin d'Aveau pour une surface de 123 m² selon le plan de bornage joint en annexe. La cession est consentie à l'euro symbolique et la commune prend à sa charge le bornage et les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DÉCIDE l'achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO n°197 appartenant à Monsieur Denis COCHARD selon le plan joint en annexe. Les frais relatifs à cette acquisition et au bornage seront supportés par la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et charge la SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER, Notaires à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE de rédiger l'acte notarié.

2022-057 – Finances locales – Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES prend en charge l'assurance et l'entretien du minibus. Le club de football peut utiliser le minibus. Le club de basket-ball va également s'en servir pour le déménagement du matériel en vue des travaux de rénovation du gymnase. Le club de basket-ball utilisera la salle de sport intercommunale, provisoirement, le temps de la réalisation des travaux. Monsieur le Maire soulève une difficulté liée à la pratique de ce sport à compter de la catégorie U15. Les panneaux ne sont pas conformes. Une négociation est en cours avec la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL pour les accueillir. Monsieur Jacques ABBO estime que la facture pour le nettoyage du moteur pour 389,42 euros est un peu élevée. Madame Magali BLANLUET alerte sur le remplacement des pneumatiques à prévoir rapidement. Ces travaux doivent avoir lieu avant que les enfants partent en vacances dans trois semaines. Elle prévient que le remplacement des pneumatiques ne va pas forcément être fait au garage GVA BYMYCAR à ORLÉANS SUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jérôme CAMPE, Président de l'Etoile Sportive Loges et Forêt, a dû avancer le nettoyage du moteur du minibus mis à disposition du club de foot suite à une fuite de carburant à hauteur de 389.42 €, il convient de le rembourser.

Comme chaque année, il convient de rembourser aussi au club de foot, l'assurance de ce minibus qui s'élève à 736.15 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Monsieur Jérôme CAMPE s'élevant à 389.42 €.
- **APPROUVE** le remboursement de l'assurance du minibus au club de foot qui s'élève à 736.15 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2022-058 – Commande publique – Dossier de consultation des entreprises pour le Fay'stival 2023

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion de la commission compétente, les élus ont souhaité lancé le marché de consultation des entreprises pour le Fay'stival assez tôt. Monsieur le Maire note que la prise de la délibération dès le mois de juillet permet un gain de temps de trois mois car la tenue du prochain Conseil

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

municipal ne sera qu'en septembre. L'ensemble des membres du Conseil municipal est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Monsieur Bruno GUYARD explique qu'il convient de statuer sur l'attribution de la Direction artistique du Fay'stival. Le budget 2021 est de 65 567 euros et quelques petites factures en plus. Le nombre d'entrée est de plus de 1000 entrées dont 700 payantes. Le bilan est positif malgré un nombre d'entrée en dessous des prévisions. Une réflexion de la commission est actuellement en cours quant à la durée, à la fréquence et à la périodicité du Fay'stival. Pour l'édition de 2023, le week-end de l'ascension pourrait être maintenu dans la mesure où l'an prochain il y aura quatre week-end fériés longs. Les personnes auront plus fréquemment l'occasion de partir, contrairement à cette année où il y a eu peu de grands week-ends.

Retour de Madame Aurore YANG, Adjointe au Maire, dans la salle du Conseil municipal (21H04).

Les élus ont constaté un petit nombre de personnes présentes sur la journée du Dimanche. Il est à noter que le temps de démontage est long pour les organisateurs. Les élus suggèrent de réduire la durée du festival sur trois jours et ainsi réduire le budget à charge de la Commune de 65 000 euros à 35 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que Madame Marianne HUREL, Adjointe aux finances, a fait appel à la vigilance et à inviter à faire des économies. Les élus ont également réfléchi aux lieux des spectacles. En complément de l'utilisation de la Salle des Fêtes, l'utilisation de l'Usine électrique du Canal est maintenue pour l'intérêt patrimonial du lieu. De plus, l'Europe subventionne des événements organisés dans des lieux patrimoniaux de la Commune. Le budget consacré pour la compagnie est de 30 000 euros TTC maximum soit 10 000 euros de moins que les années précédentes. Les compagnies intéressées auront jusqu'au 09 septembre prochain pour répondre. Les conditions d'annulation pour l'édition de 2023 seront encadrées. Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno GUYARD.

Monsieur Bruno GUYARD, adjoint à la culture et à la démocratie participative, propose de revoir l'organisation du Fay'stival telle qu'elle existe actuellement en réduisant la durée sur 3 jours et en limitant le nombre de spectacles à 6 et une enveloppe budgétaire réduite à 30 000 €.

Un nouveau cahier des charges a été rédigé en ce sens et une consultation va être lancée.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

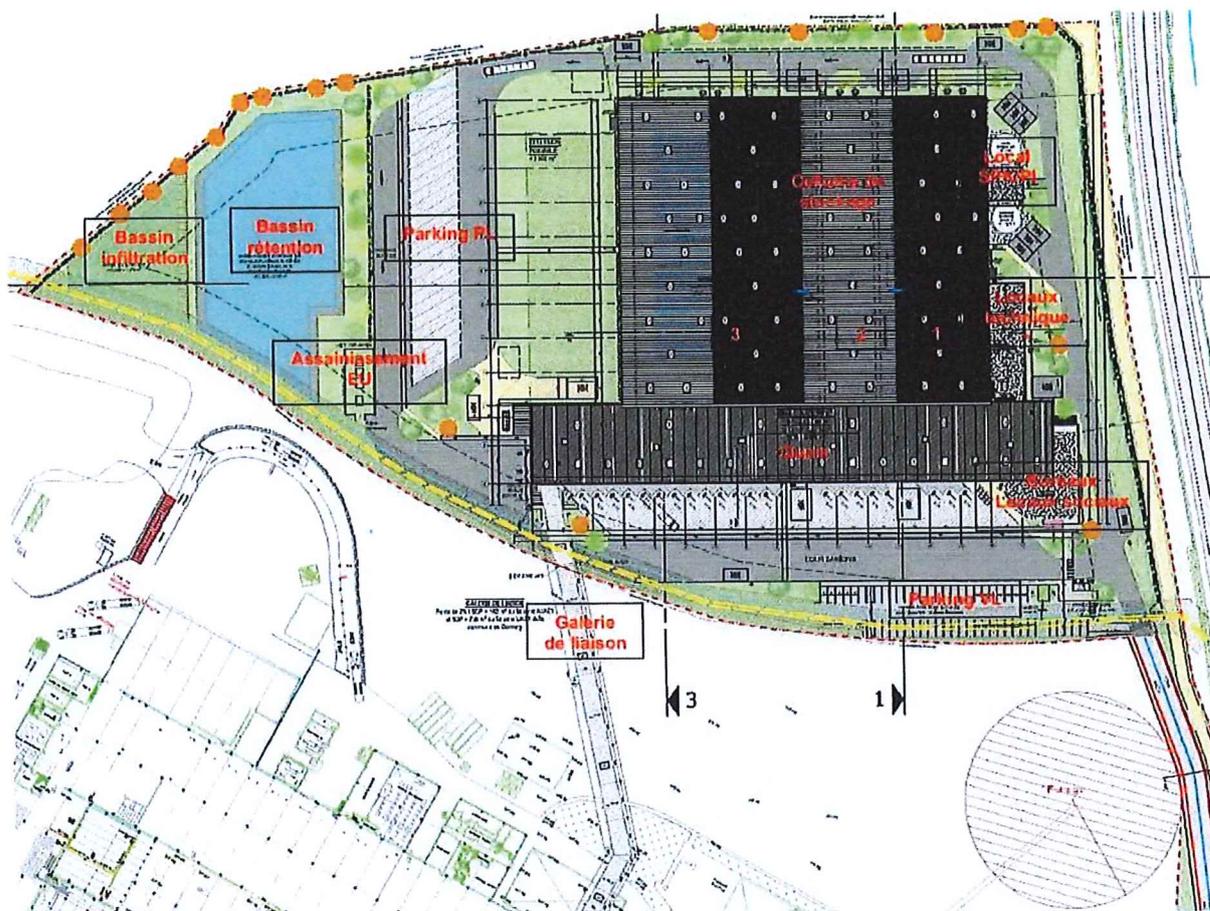
-**APPROUVE** le cahier des charges pour le Fay'stival 2023,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure à procédure adaptée.

➤ **Informations diverses :**

➤ **Projet de création d'un entrepôt de stockage automatisé dans la zone industrielle Terre de Flein Lieu-dit Terres de la Queue à DONNERY**

Monsieur le Maire rappelle qu'une information a été donnée lors du précédent Conseil municipal en date du 23 juin 2022 sur l'échange de chemins ruraux permettant la réalisation de l'accès au futur entrepôt de stockage des produits de l'entreprise SUNTORY. Il souhaite désormais faire part du projet de création de l'entrepôt et montre le plan du futur site.



Ce site comprend une galerie de liaison entre le site actuel ORANGINA et le futur bâtiment. L'entrepôt sera constitué de plusieurs cellules dont 3 cellules de stockage, la première de 3000 m², la deuxième de 3019 m² et la troisième de 5019 m². Il y aura également un bâtiment de quais, des blocs bureaux et locaux administratifs pour 397 m², des locaux de maintenance pour 52 m², un local de charge pour environ 200 m² et un local onduleur pour 27 m². Monsieur le Maire précise que 70 personnes seront présentes pour faire fonctionner le site. Monsieur le Maire fait savoir que la loi énergie et transition oblige les constructions industrielles d'une superficie de plus de 1000 m² à recourir au photovoltaïque. Il y aura un local de réserve de l'eau pour le poste incendie, deux cuves de 750 m³, un bloc électricité et chauffage, des bennes à déchets et un poteau d'incendie. Le dossier sera mis à disposition du public sans passer par la procédure de l'enquête publique. La Commune de FAY-AUX-LOGES est appelée à donner son avis sur le projet mais pas à délibérer. Monsieur le Maire soutient que l'avis a été donné favorablement en acceptant l'échange des chemins ruraux et lors de l'avis favorable de la Communauté de Communes des Loges pour le raccordement du bâtiment à la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que l'avis est favorable de fait par les actions déjà réalisées par l'avancée du projet. Il rappelle que le permis de construire a été déposé le 10 décembre 2021 et que 8 mois d'instruction sont nécessaires notamment parce qu'il y a l'intervention de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du fait du classement ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) du bâtiment. Une évaluation environnementale doit être faite. Monsieur le Maire rappelle la directive SEVESO relative aux risques technologiques permettant l'identification de sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs suite à l'incident du site SEVESO en 1976. Cette directive soumet les établissements au régime de la déclaration ou de l'autorisation en fonction de la quantité des stocks détenus sur site. Monsieur le Maire rappelle que ces bâtiments peuvent être amenés à stocker du combustible quand bien même ils vont être utilisés pour des produits ORANGINA. Monsieur le Maire indique que les parfums stockés par l'entreprise ALAINÉ dans la ZAC DES LOGES contiennent de la nitrocellulose qui en grandes quantités peuvent devenir explosifs. Il en est de même pour le stockage de la peinture qui contient des solvants.

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire fait savoir que la durée d'instruction du permis de construire du nouvel entrepôt de stockage est de 8 mois. Monsieur Frédéric MURA indique qu'il a pris connaissance lors d'une réunion d'une vue projetée du projet et qu'il s'agit d'un beau bâtiment, plutôt qualitatif. Monsieur Gérard HUET attire l'attention sur la hauteur du bâtiment. Madame Christelle TESSIER demande si de nouveaux arbres seront plantés. Monsieur le Maire indique que les règles environnementales obligent à faire de la compensation mais pas proportionnellement à ce qui a été retiré pour les besoins de la construction. Monsieur Gérard HUET note que deux hectares de bois vont être retirés. Monsieur Gérard HUET ajoute que si aucune compensation n'est faite, l'entreprise paie. Au-delà de 1000 m² de défrichage, il y a obligation de procéder à une déclaration de défrichage. Monsieur le Maire explique qu'il existe deux types de compensation. La première consiste à payer et les sommes sont versées à des caisses prévues en faveur de la reforestation. La seconde est de faire de la plantation d'arbres à proximité du projet ou n'importe où en France. Monsieur Frédéric MURA explique qu'un calcul lié à l'équilibre écologique est assuré. Il affirme qu'un arbre produit plus de CO₂ sur le début de sa croissance. Monsieur Bruno GUYARD demande combien de quais il y aura. Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET répondent qu'il y aura environ 20 quais. Monsieur Frédéric MURA ajoute que le futur entrepôt générera entre 109 et 289 camions par jour, qui partiront vers la tangentielle. Il précise qu'il obtient régulièrement le décompte et les horaires des poids lourds. Monsieur le Maire rapporte qu'actuellement les camions quittent ORANGINA pour se rendre à CHÉCY pour revenir sur FAY-AUX-LOGES. La création du nouvel entrepôt réduira le trafic des camions, via la galerie de liaison. Monsieur Frédéric MURA fait savoir que l'entreprise ORANGINA souhaite augmenter sa capacité de production. Elle dispose aujourd'hui de trois lignes et souhaite en créer deux de plus à terme. Monsieur le Maire explique que la problématique de la logistique réside dans la consommation d'espaces importants. Il constate que beaucoup de foncier sont consommés pour 70 postes. La logistique est très développée dans la région Centre. Monsieur le Maire explique que le règlement de la ZAC de MARIGNY à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ne permet pas l'installation d'entreprises de logistiques. Il rappelle également que ce type d'entrepôt permet d'avoir la nourriture dans les magasins et de passer commande sur internet. Il indique que la METROPOLE, la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes Terres de Val de Loire sont d'accord pour dire que le territoire de l'Orléanais contient déjà assez de logistique et sont prêts à résister à cette pression. La situation géographique de la Région Centre-Val de Loire présente un avantage. Madame Christelle TESSIER relève que la création du nouvel entrepôt sera générateur d'emplois. Monsieur le Maire répond qu'il sera créateur d'emplois et qu'il est innovant. Il utilisera une gestion électronique. Il rappelle sur le site existant de CHÉCY il y a 50 salariés et qu'à FAY-AUX-LOGES ils seront 70. Il fait savoir que l'entreprise DB SCHENKER de la ZAC DES LOGES avait 90 salariés lorsqu'elle se situait à ORLÉANS et que maintenant à FAY-AUX-LOGES ils sont 110 employés. L'entreprise DB SCHENKER peut faire 6 ou 8 quais de plus dans le cadre de son développement économique. Monsieur le Maire précise qu'il y aurait plus de salariés au m² si les entreprises de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL ou de MARS venaient à créer un nouveau site. Monsieur Frédéric MURA rappelle que le dossier complet relatif à la création de ce nouveau site a été transmis par messagerie électronique aux élus.

➤ Accident de la circulation Rue Notre Dame Jeudi 07 juillet 2022

Monsieur le Maire indique qu'un accident de la circulation est survenu cette nuit. Il implique de jeunes gens qui roulaient certainement très vite. Les pompiers ont estimé la vitesse de leur véhicule entre 100 et 140 kilomètre/heure au vu du choc dans le pilier de l'immeuble occupé par la fleuriste. Le véhicule impliqué est une BMW série 4 neuve. Les occupants ont perdu le contrôle. Le poteau principal en pierre de la bâtisse, sous la violence du choc, s'est déplacé de 8 à 10 cm. Le bâtiment s'est affaissé. Les pompiers l'ont étayé et ont eu besoin de réaliser une intervention à l'aide d'une tronçonneuse. Monsieur le Maire relève que la porte d'entrée du fleuriste ne s'ouvre plus. Ce sont des pompiers spécialisés qui sont intervenus. Madame Mariline BOUCLET confirme qu'une cellule de pompiers spécialistes dans ce type d'accident a bien été dépêchée sur place. 9 étais et 6 bastaings ont été posés pour tenter de maintenir l'immeuble. L'espace du fleuriste est un espace assez

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

grand. Monsieur le Maire explique que deux linteaux principaux en bois viennent s'appuyer sur le pilier en pierre de la façade. Le haut du magasin s'est abaissé. L'immeuble présente un risque d'effondrement. Une procédure de péril a été mise en œuvre. Monsieur le Maire indique qu'il était présent sur les lieux jusqu'à 11 heures. Il fait savoir que Monsieur Gérard HUET et Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, ont géré la partie administrative (arrêté de péril, arrêté de fermeture de l'établissement recevant du public, arrêté de circulation et voirie). L'immeuble a dû être évacué de ses occupants, le fleuriste et un locataire au 1^{er} étage. Monsieur le Maire remercie son adjointe, Madame Aurore YANG, qui est arrivée très tôt sur les lieux et qui est repartie vers 9H30. Il remercie également Madame Félicita DEVOYE, Police rurale, qui a été très efficace notamment au niveau de la réglementation de la circulation. Madame Félicita DEVOYE est arrivée sur place vers 05H30. Les services techniques sont intervenus pour mettre en place les barrières. Les routes départementales RD 9 et RD 921 sont interdites à la circulation. Il n'est pas autorisé de faire passer les véhicules au Carrefour Rue des Maillets, Rue Notre Dame, Rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire indique que le rendez-vous avec les experts aura lieu Vendredi 08 juillet 2022 à 9 heures. Les experts qui viendront sont ceux qui ont traité de l'effondrement Rue de Bourgogne à Orléans. Monsieur le Maire se remémore l'accident de la circulation qui avait entraîné le décès de deux jeunes hommes dans le centre bourg de SAINT-AY en 2019. Ces jeunes gens avaient eux aussi percuté l'immeuble du fleuriste. Madame Magali BLANLUET relève que les jeunes impliqués dans l'accident à FAY-AUX-LOGES ont eu beaucoup de chance. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de blessés ni de morts. Monsieur le Maire explique qu'un référé sera déposé auprès du Procureur de la République pour mettre en place une procédure judiciaire. Il soutient que seuls les experts assermentés pourront décider de mettre fin aux interdictions de circulation au carrefour. Les camions ne doivent plus passer à cet endroit car les vibrations causées lors de leur passage pourrait entraîner l'effondrement de l'immeuble. Monsieur le Maire remercie les services compétents du Conseil départemental qui ont rapidement mis en place un itinéraire de déviation. Il rapporte que la Commune de PITHIVIERS est toujours en travaux et que l'itinéraire de déviation mis en place à FAY-AUX-LOGES suite à l'accident a causé d'importantes difficultés de circulation dans cette commune. Monsieur le Maire indique qu'il était de nouveau présent sur place avec Monsieur Michaël PENET-BRUN, Directeur des services techniques, ce soir jusqu'à 19 heures pour mettre du fil de fer à la signalisation car des automobilistes retirent la signalisation mise en place pour s'affranchir de l'interdiction de circuler. Monsieur le Maire a sollicité Madame Félicita DEVOYE, Police rurale, pour verbaliser fortement les usagers de la route qui commettraient ces infractions. Monsieur le Maire explique qu'en raison de cet accident, les travaux du pont du Canal d'Orléans sont reportés. Monsieur Frédéric MURA prévient que la fermeture à la circulation se fera pour un temps non négligeable. Monsieur le Maire explique qu'un délai administratif oblige à la fermeture pour 21 jours minimum. Le Département du Loiret étudie une réouverture pour les véhicules légers uniquement mais préconise que la Rue Notre Dame, sur la voie à proximité du bâtiment, soit maintenue fermée. Madame Magali BLANLUET s'interroge sur les occupants du 1^{er} étage de l'immeuble. Monsieur le Maire explique que la fleuriste a été installée dans la boutique éphémère. La réservation de cette boutique prévue pour le mois de septembre a été annulée. Les services techniques ont participé au déménagement du fleuriste. Monsieur le Maire souligne la gentillesse des personnes qui sont allés acheter des bouquets de fleurs. La fleuriste s'est aménagée une petite vitrine, elle est contente de cette solution de relogement. Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques, a proposé à la fleuriste un frigo dont ses services ne se servent plus pour conserver les fleurs coupées. La boutique endommagée du fleuriste possède une chambre froide qui ne peut être déplacée. Monsieur le Maire signale que Monsieur Gérard HUET et Madame Marianne HUREL vont travailler pour la mise en place d'un loyer à la boutique éphémère pour ce type de mise à disposition. Une délibération sera prise ultérieurement pour réglementer l'activité dans la boutique éphémère. Monsieur le Maire soutient que la fleuriste sera présente dans les locaux pour plusieurs mois. Il indique que l'assurance de la fleuriste prendra en charge le loyer. Monsieur Frédéric MURA fait savoir que Madame Karine MEISS, la fleuriste, remercie la municipalité pour les efforts qu'elle a fait pour elle. Monsieur le Maire indique qu'il faut désormais basculer la ligne téléphonique du fleuriste dans la boutique éphémère. Monsieur le Maire explique que les locataires du 1^{er} étage, une dame et sa fille, ont été évacuée en

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

pleine nuit. Madame Marie-Odile RALUY, Responsable du service « Affaires sociales », Madame Aurore YANG et Monsieur le Maire ont eu plusieurs fois cette dame au téléphone suite à l'accident. Elle va partir en vacances et reviendra le 24 juillet 2022. Monsieur le Maire la verra demain, vers 8 heures, pour qu'elle récupère quelques affaires pour partir en vacances et qu'elle vide son frigo. Les pompiers ont pris les clefs de son appartement. Monsieur Frédéric MURA fait savoir que le bâtiment est désormais sous la responsabilité de la Mairie. Monsieur Gérard HUET ou Madame Félicita DEVOYE sont également autorisés à accompagner le locataire. Le locataire ne pourra pas déménager les meubles de son appartement. La maison d'urgence pourra être mise à disposition, en cas de besoin, au retour de ses vacances. Monsieur le Maire rapporte que cette dame est sereine et que cela facilite la gestion de la situation. Monsieur Gérard HUET indique que le marché du mercredi est déplacé à la Moinerie. Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard HUET. Il indique que Madame Aurore YANG, Monsieur Michael PENET-BRUN et Madame Félicita DEVOYE ont présenté un nouveau circuit pour le défilé du 14 juillet. Le défilé pourra se faire sur un trajet plus court, il convient de s'adapter car la Rue André Chenal sera fermée et le carrefour de la Rue Notre Dame également. Monsieur le Maire signale que beaucoup de choses seront à gérer dans les jours et les semaines à venir. Monsieur le Maire espère que les experts ne vont pas conclure à la destruction du bâtiment s'ils relèvent que le bâtiment est trop endommagé. Monsieur Frédéric MURA signale par ailleurs qu'il n'a personne pour conduire le tracto pelle. Il indique que Monsieur Régis PLISSON, Adjoint au Maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, lui a proposé son aide. Monsieur Gérard HUET indique que certains artisans possèdent également le CASES. Madame Magali BLANLUET constate que depuis la mise en place de la déviation l'axe devant la piscine municipale est saturé, que les conducteurs sont agités et que l'accès doit être facilité, notamment devant le château d'eau où des véhicules stationnent en partie sur la chaussée. Elle demande si les véhicules ont la possibilité de stationner ailleurs le temps de la déviation. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que les commerçants lui ont fait savoir qu'ils n'ont eu aucun client Jeudi 07 juillet 2022. Il suggère que des places de stationnement soient libérés et que la population soit informée que les commerces restent ouverts. Monsieur le Maire suggère la mise en place de panneau pour indiquer les places de parking. Les parkings Place Simone Veil et Rue du Général de Gaulle restent accessibles. Monsieur le Maire explique qu'il a vu tous les commerçants et que des explications leur ont été donné, notamment pour la continuité des livraisons. Monsieur le Maire ajoute qu'une communication sera faite sur les réseaux pour encourager la population à se rendre chez les commerçants. Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que l'accès piétons est toujours possible. Monsieur Gérard HUET indique que la journée du jeudi est la journée la plus « maigre » pour le boucher. Madame Aurore YANG va s'adresser à Madame Laura CHARLES pour une publication en ce sens. Madame Magali BLANLUET suggère qu'il est important de communiquer sur le fait qu'il existe un risque sérieux d'effondrement du bâtiment avec les vibrations causées par le passage des véhicules. Monsieur le Maire explique que cette information a été donnée à France Bleu et à la République du Centre pour qu'elle touche les personnes au-delà de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire a le souhait de vouloir tenir informé la population au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier. Il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas que l'immeuble soit détruit. Madame Mariline BOUCLET soutient que le pilier est coupé en deux et ne tient pas. Monsieur le Maire indique qu'il est constitué par de la pierre naturelle et qu'il s'est déplacé. Les vibrations sont dangereuses. L'agrégat peut s'effriter et se décrocher ce qui présente une vraie dangerosité. Madame Aurore YANG précise que le professionnel présent sur place cette nuit avait un ton grave. Il est formellement interdit de venir sur place. Monsieur Gérard HUET se rappelle des immeubles qui menaçaient de s'effondrer Rue de Bourgogne à ORLÉANS et des riverains ne comprenant pas l'interdiction d'accès à une partie du secteur. Monsieur le Maire soutient que la pierre sèche peut provoquer le déplacement des masses.

➤ **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)**
Contrôle sanitaire règlementaire – Année 2021
Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.

La gestion de l'eau est en affermage.

Commune desservie

Le réseau de distribution concerne la Commune de FAY-AUX-LOGES

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 359 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses :

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	27,6 °f	27,9 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,24 mg/L	0,24 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	11 µg/L	142 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	6,0 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Monsieur Gérard HUET rappelle que des troubles peuvent être constatés sur les filtres.

TOUR DE TABLE :

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal. Il souhaite que les élus soient présents à la manifestation communale du 14 juillet. Il rappelle que la présence des élus est obligatoire notamment pour permettre la mise en sécurité de l'évènement. Il demande aux élus qui ont fait le choix de s'engager pour la municipalité de faire l'effort d'être présents le plus possible à l'occasion des évènements communaux. Il fait savoir que certains élus peinent fortement. Il renouvelle le souhait de bonnes vacances aux élus mais après le 14 juillet.

Monsieur Gérard HUET rappelle que le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) est disponible sur le site internet de la Mairie de FAY-AUX-LOGES (<https://mairie-fayauxloges.fr>). Il fait savoir que peu de personnes sont venus en Mairie pour récupérer la version papier du DICRIM. Le kit d'urgence est rappelé dans ce document (« s'informer et s'équiper », « les papiers d'identité », « de quoi se laver et se soigner », « se changer et s'habiller », « boire et manger »). Le DICRIM contient les numéros utiles (Pompiers : 18, Gendarmerie : 17, Samu : 15, Appel d'urgence européen : 112, Préfecture : 02 38 91 45 85, Météo France : 08 90 71 14 15, Mairie : 02 38 59 57 11 et Astreintes élus : 06 70 40 75 09). Les alertes sont diffusées sur l'application gratuite « Intra Muros ». C'est une plateforme mutualisée qui permet d'accéder à toutes les

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

informations de son bassin de vie. Monsieur Gérard HUET rappelle également qu'il y a une synthèse du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui a été rédigée à destination de la population qui ne peut pas en avoir connaissance dans son intégralité. Ces deux documents, sont des documents de travail pour les élus et les agents. Ils traitent de la mise en œuvre des moyens de secours dans des situations particulières et rappelle dans quelles circonstances ils sont déclenchés. Monsieur Gérard HUET indique que ces deux dépliants « DICRIM » et « PCS » peuvent contenir des erreurs ou des omissions. Ils invitent élus et agents à le relire pour qu'ils puissent ensuite être mis à disposition du public. Monsieur Gérard HUET explique qu'un autre document relatif à la réserve communale viendra ensuite en complément. L'idée est de mettre à disposition du public trois guides simples. Il souhaite un excellent été aux membres du Conseil municipal.

Madame Magali BLANLUET souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal.

Madame Aurore YANG remercie les pompiers, les gendarmes, Madame Félicita DEVOYE, Police rurale et Monsieur Hervé POURRIER, agent communal de lui être venue en aide lors de l'accident de la circulation qui a eu lieu la nuit dernière, impliquant un véhicule et le bâtiment occupé par la Fleuriste. Elle communique ensuite les informations relatives à la cérémonie du 14 juillet : 10h45 : défilé, départ de la Mairie, suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité, restauration possible sur place le midi jusqu'au soir (pique-nique personnel ou Food truck), diverses animations gratuites (jeux en bois, kart à pédales, laser game, barbe à papa), soirée (buvette tenue par les pompiers et retraite aux flambeaux), 23 heures : feu d'artifice, au stade, suivi d'un grand bal à la salle des fêtes. Madame Aurore YANG rappelle que la distribution des bulletins municipaux n'a pas encore été faite sur 4 secteurs : Rue Ponson du Terrail, Route de Châteauneuf, Rue André Chenal, Rue de la Bretauche, Route de la Courie.

Monsieur Philippe BAUMY explique que l'éclairage urbain a été modifié sur 23 armoires. Le décalage aura lieu en semaine. L'éclairage public prendra fin à 22h30 en semaine et à 23 heures le week-end. Il souhaite que les élus fassent remonter des irrégularités si des constats sont faits. Monsieur Philippe BAUMY rappelle que ces efforts sont faits pour réaliser des économies d'énergie. Il précise que pour le secteur de la Binoche le réglage n'a pas encore été corrigé. L'entreprise ISI ELEC doit intervenir pour cela. Il souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal.

Madame Audrey JAMAIN remercie les bénévoles qui ont participé à la journée « Jeux Fay'lympiques – Terres de jeux 2024 » Rue André Chenal de 9 heures à 18 heures Samedi 02 juillet dernier. Elle relève qu'il y a eu moins de participants que lors de la précédente édition. Elle remercie également les associations qui ont animés le parcours d'activités.

Monsieur Bruno GODET fait savoir aux membres du Conseil municipal que le concours photo est prolongé jusqu'au dimanche 31 juillet 2022. Il signale qu'il y a une information en ce sens sur le site internet de la Mairie de FAY-AUX-LOGES mais que les personnes intéressées sont un peu perdues pour retrouver cette information sur le site de la Commune. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que Madame Laura CHARLES se charge de faire une communication pour donner cette information. Il est rappelé que le fil d'actualité du site internet de la commune déroule car il contient plusieurs informations. Monsieur Bruno GODET souhaite de bonnes vacances à l'équipe municipale.

Monsieur Pascal PETITPIERRE indique à Monsieur le Maire, qui le sollicite sur ce point, que le projet de mise en place d'une déchetterie provisoire des encombrants est toujours en cours de réflexion.

Madame Christelle TESSIER souhaite avertir Madame Aline MERIAU que les affiches pour le Dimanche 28 août 2022 « Fay au fil de l'eau » lui ont été remises par Madame Laura CHARLES. Elle signale qu'elle n'a pas encore procédé à la distribution dans la mesure où cet événement est prévu fin août et que les commerçants ont déjà apposé les affiches de plusieurs autres événements qui auront lieu avant celui-ci. Madame Aline MERIAU demande si l'affiche a été validée par le Conseil départemental. Madame Christelle TESSIER répond que l'affiche est similaire à l'affiche de la précédente édition de « Fay au fil de l'eau ».

Monsieur le Maire donne lecture de beaux messages adressés par les parents d'élèves aux élus et à l'équipe enseignante pour leur dévouement sans faille. Il annonce qu'il souhaite organiser un repas entre le personnel

PV 2022-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

communal et les élus, comme chaque année. Monsieur le Maire avait retenu la date du Mardi 30 août 2022 pour permettre au personnel communal d'être disponible sur son temps de travail. Il rappelle que les élus doivent pouvoir être présents au maximum sur ce temps d'échanges pour permettre de présenter les projets des élus au personnel. Monsieur le Maire relève que les élus ont beaucoup de travail et que beaucoup seront absents à cette date. Il convient de réfléchir à une autre date. Les projets déjà réalisés, en cours et à venir seront présentés au personnel. Cette journée se veut une journée de cohésion et participative. Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal PETITPIERRE si les cours de français avec les Ukrainiens se passent bien. Monsieur Pascal PETITPIERRE répond qu'ils se passent très bien. Il rapporte que cette expérience est très positive et que les participants font énormément de progrès. Il rapporte qu'il y a une bonne équipe pour l'apprentissage du français et que Johanna, qui parle le Russe, est revenue. Il signale qu'il est à la recherche de vêtements de taille 6-7 ans pour Daniel, un enfant Ukrainien. Il invite les personnes qui disposent de vêtements en ces tailles à prendre contact avec lui. Il remercie la municipalité qui a offert aux familles Ukrainiennes des entrées gratuites pour la piscine municipale de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que l'ainé de la famille fréquente la Maison des Jeunes. Il indique que le but de ces familles est d'être autonomes en trouvant un logement et en reprenant une vie normale. Elles souhaitent s'intégrer en France parce qu'en Ukraine, elles ont tout perdu. Monsieur Pascal PETITPIERRE fait savoir que ces familles sont très agréables.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 22 septembre 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h18.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

